

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ENV 055-7541/19/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'association Brigade Anti Gaspi pour l'organisation du Salon Anti Gaspi en octobre 2020 - Approbation d'une convention**

**MET 19/13644/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association Brigade Anti Gaspi organise la troisième édition du salon « Anti-Gaspi » en octobre 2020 sur Marseille.

Le bilan des éditions précédentes du salon est positif avec plus de 3.800 visiteurs accueillis en 2017 et 8.858 en 2018 rassemblant le grand public et les scolaires.

Le public présent, demandeur d'informations sur les bons gestes de l'anti-gaspi, a pu se renseigner auprès des stands présents, lors des différentes animations proposées et de trois tables rondes. Plusieurs élus de la Métropole ont participé à ces tables rondes afin de mettre en avant les actions d'Aix-Marseille-Provence Métropole.

Ces différents temps ont permis aux visiteurs d'apprendre, à travers les explications données, toute l'importance de l'Anti Gaspi et de découvrir, par les stands présents, des solutions simples et locales.

La troisième édition du salon « Anti-Gaspi » se déroulera en octobre 2020 sur Marseille, avec plus de 15.000 visiteurs attendus autour de tables rondes et ateliers mais également deux Climapéro, deux soirées festives et une soirée de gala durant laquelle sera remise la « coupe Anti-Gaspi ».

Ce Salon est la vitrine qui permettra de pérenniser les actions mises en place par l'association telles que les Marchés Anti-Gaspi en 2019 ou la participation à MPG 2019.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2019

Ainsi, le projet de l'association Brigade Anti Gaspi de réalisation d'un salon 2020, présentant les solutions contre le gaspillage, participe aux objectifs de l'Agenda Environnementale de la Métropole et du Département et aux objectifs de la démarche zéro déchet zéro gaspillage du Territoire Marseille Provence. Dans ce cadre, l'association sollicite la Métropole pour l'attribution d'une subvention de 20.000 euros (2020\_00187 pour le CT1 et 2020\_00188 pour le CT2).

Il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir l'association Brigade Anti Gaspi pour le salon « Anti-Gaspi » 2020 à hauteur de 18.000 euros.

Pour le territoire Marseille Provence, cette opération s'inscrit dans le cadre du projet LIFE IP Smart Waste PACA/ LIFE16IPEFR005.

Une convention d'objectifs est présentée pour la participation à l'organisation du Salon Anti-Gaspi. Les modalités prévoient la participation financière de la Direction Stratégie Environnementale de la Métropole pour 10 000 euros et du Conseil de Territoire de Marseille Provence pour 8 000 €, soit un total de 18 000 euros sur un budget total de l'action de 210 000 euros, soit 8.60 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-1132/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 relative aux modalités et principes de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° PGD 001-447/17/CT du 7 février 2017 approuvant le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME ;
- La délibération ENV 001-5209/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'adoption Agenda Environnemental de la Métropole Aix Marseille Provence et du Département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 relative à l'adoption du projet Plan Climat Air Energie Métropolitain.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le projet de salon « Anti-Gaspi » 2020 représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 18.000 euros à l'Association Brigade Anti-Gaspi, sous réserve de l'adoption du budget principal métropolitain 2020, et du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2020 du Territoire Marseille-Provence.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Association Brigade Anti-Gaspi pour l'organisation du salon « Anti-Gaspi » en octobre 2020.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée et tout document y afférent.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au Budget Principal Métropolitain 2020, en section de fonctionnement, chapitre 65 Nature 65748 Fonction 74 pour un montant de 10.000 euros.
- Au Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets 2020 du Territoire Marseille Provence - Chapitre 65 - Nature 65748 - Sous-Politique G140 - Fonction 7212 pour un montant de 8 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie environnementale,  
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE